

COMMUNE DE DOUVAIN  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
74140 DOUVAIN  
Tél. 04.50.94.00.37

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 septembre 2017

Le onze septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 5 septembre 2017.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 5 septembre 2017.

**Présents** : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, Mme ALBERT Sandrine, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, M. DASSONVILLE Damien, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François, *Conseillers municipaux*.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. ALBERT Jean-François (pouvoir à Mme ALBERT Sandrine), M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. BURNET Frédéric), Mme CUBY Valérie (pouvoir à M. MERCIER Denis), Mme DUFOUR Sandrine (pouvoir à Mme PES Catherine), M. LEHMANN Patrick (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme MARX Stéphanie (pouvoir à Mme PILON Aurélie).

**Absent** : M. QUETSTROEY Laurent.

Soit 22 membres présents sur vingt-neuf en exercice et 6 pouvoirs.

**Secrétaire de séance** : M. WOLF Pascal.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. WOLF Pascal est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2017 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

### Affaires générales

#### 01 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

N° 01	14/06/2017	<b>Finances</b> : Autorisation de cession de droit au bail - propriété communale 29 rue du Centre à Douvaine - entre la société BERTHEL'S et la société DA LUIGINA - bail effectif au 01/09/2017 - montant 1 158 € TTC mensuel hors charges - durée 9 ans
-------	------------	---

N° 02	15/07/2017	<b>Finances</b> : Signature d'un bail avec Mme LEZIN Auriane, F3 à La Poste, pour une durée de 12 mois - montant du loyer 700 €/mois
N° 03	02/08/2017	<b>Finances</b> : Signature d'un MAPA « Cheminements piétons RD 1206 » - lot 1a - entreprise MEGEVAND 74160 NEYDENS - montant 152 766,33 € HT
N° 04	02/08/2017	<b>Finances</b> : Signature d'un MAPA « Chaufferie de la Bulle » - entreprise MEYRIER 74200 THONON-LES-BAINS - montant 96 263,00 € HT
N° 05	26/06/2017	<b>Finances</b> : Signature d'un MAPA, acquisition d'un véhicule électrique, entreprise NEGOCYAL 73190 CHALLES-LES-EAUX, montant du véhicule 20 840 € HT
N° 06	31/07/2017	<b>Finances</b> : Signature d'un MAPA, acquisition de matériel informatique pour l'école primaire de Douvaine, entreprise LTI 8 avenue du Pré Closet 74940 ANNECY-LE-BIEUX : Lot 1 - tableaux numériques : montant 31 750 € HT Lot 2 - serveur Maisse : montant 4 600 € HT
N° 07	28/07/2017	<b>Finances</b> : Signature d'un MAPA, fourniture et pose des fenêtres des bâtiments communaux - entreprise VMA 16 avenue des abattoirs 74200 THONON-LES-BAINS - montant 58 041 € HT
N° 08	04/07/2017	<b>Urbanisme</b> : Déclaration de cession d'un fonds de commerce de restauration, pizzeria, bar, brasserie - 5 Place de l'Eglise - Décision de renonciation du droit de préemption
N° 09	10/07/2017	<b>Urbanisme</b> : Déclaration de cession d'un fonds de commerce de fleuriste - 26 avenue de Thonon - Décision de renonciation du droit de préemption
N° 10	02/08/2017	<b>Finances</b> : Virement de crédits chapitre dépenses imprévues 020 et 022

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 26 juin 2017.

## **02 - Statuts de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

**D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » tels qu'annexés à la présente délibération et tels que proposés par le Conseil Communautaire ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » afin que le Président de « Thonon Agglomération » puisse saisir ensuite M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de THONON AGGLOMERATION, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **03 - Règlement intérieur de la Bulle :**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur modifié de la salle polyvalente la « Bulle », tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## **04 - Tarifs de la Bulle :**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs suivants modifiés pour l'utilisation de la sonorisation de la salle polyvalente la « Bulle :

- Association douvainoise ..... 100,00 €
- Association extérieure ..... 200,00 €
- Caution ..... 500,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **05 - Convention entre les Communes de Douvaine et Massongy - mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements :**

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité,

POUR : 2 voix  
ABSTENTIONS : 5 voix  
CONTRE : 21 voix

**N'APPROUVE PAS** la convention entre les communes de Douvaine et Massongy pour la mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements.

### **06 - Tarifs cimetièrre :**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs des caveaux comme suit :

- Caveau 2 places : 2 200 € TTC pour une durée de 30 ans
- Caveau 3 places : 2 700 € TTC pour une durée de 30 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **07 - Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Collège du Bas-Chablais :**

Après délibération le Conseil municipal avec 24 voix pour la candidature de Mme Aurélie PILON, 3 voix pour M. Jean-François SECHAUD, et 1 abstention,

**DESIGNE** Mme Aurélie PILON membre du conseil d'administration du collège du Bas-Chablais.

Les deux membres représentant le Conseil municipal au sein du conseil d'administration sont :

- Mme Sarah PEZARD désignée le 9/04/2014
- Mme Aurélie PILON désignée le 11/09/2017.

## **Ressources humaines**

### **08 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade - promotion interne) - cadre d'emplois des Techniciens territoriaux - Service technique :**

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents,

POUR : 22 voix  
CONTRE : 1 voix  
ABSTENTIONS : 5 voix

## 09 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade - promotion interne) - cadre d'emplois des Agents de maîtrise - Service technique :

Le Conseil municipal,

### DECIDE

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 d'un emploi permanent à temps d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

## 10 - Personnel communal - modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique - Transport scolaire :

⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique, à raison de 19.00 heures hebdomadaires,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique à raison de 14,57 heures hebdomadaires,
- de modifier le tableau des emplois.

ADOPTÉ l'unanimité des membres présents.

## 11 - Personnel communal - modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique - Transport scolaire :

⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique, à raison de 13.00 heures hebdomadaires,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique à raison de 11.96 heures hebdomadaires,
- de modifier le tableau des emplois.

ADOPTÉ l'unanimité des membres présents.

## Finances

### Compte-rendu de virement de dépenses imprévues :

En vertu des articles L2322-1 et L.2322-2 du CGCT, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire - qui doit rendre compte au conseil municipal, dès la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense - de l'emploi de ces crédits, avec les pièces justificatives à l'appui ; les crédits ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Arrêté portant virements opérés depuis les chapitres dépenses imprévues, transmission en Sous-Préfecture le 03/08/2017 pour diminutions de crédits :

- Chapitre 020 : dépenses de fonctionnement : - 9 673,12 €
- Chapitre 022 : dépenses d'investissement : - 5 598,56 €

## 12 - Garantie d'emprunt accordée à Haute-Savoie Habitat - réhabilitation « les Marjottes » :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de DOUVAINNE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 626 953 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation des 18 logements de l'ensemble « Les Marjottes » à DOUVAINNE.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents,

POUR : 24 voix

CONTRE : 4 voix

## 13 - SYANE - plan de financement travaux d'aménagement RD 1206 et parvis de la MJC DOJO :

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- Approuve, à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière d'un montant de :

Montant estimé à .....287 379 euros

Participation communale s'élevant à .....183 028 euros

Frais généraux ..... 8 621 euros

- S'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 6 897.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune ; sur la base de 80 % de ladite participation, soit 146 422.40 €. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux conditions fixées par le SYANE au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la Commune sur ses fonds propres.

## 14 - Exonération du loyer annuel de la SAS Cinémas du Chablais :

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

Décide l'exonération du loyer annuel demandé à la SAS Cinémas du Chablais dont le montant est fixé à 3 % des recettes nettes n-1, soit 3 382 € pour 2016, recettes 112 747 €.

## Urbanisme

## 15 - Proposition de classement-déclassement de la RD 20 et du barreau de la Barque :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'une voie de liaison entre l'avenue de Genève (RD1005) et l'avenue du Lac (RD 20), qui fera prochainement l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le Conseil départemental de Haute-Savoie précise que l'examen de sa participation au dossier de financement des travaux est conditionné à l'acceptation de la condition suivante :

- Le classement du nouveau barreau de liaison routière dans le domaine de la voirie départementale et le déclassement concomitant de la RD 20 en agglomération entre le carrefour à feux à l'intersection de l'avenue de Genève et le giratoire à l'intersection avec la rue du Jura ;

Le conseil municipal unanime, donne un avis favorable au classement et déclassement de la RD 20.

Le passage en sens unique depuis le carrefour à feux et la place de la Contamine, afin de supprimer une temporisation au carrefour et améliorer la fluidité du trafic routier est également demandé par le département. Monsieur le Maire expose que sur ce point, la décision relève d'un arrêté du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et que cette décision sera à prendre lorsque le barreau de liaison sera réalisé.

Par ailleurs, l'étude du BHNS prévoit la suppression avenue de Genève, de l'îlot central existant entre le giratoire de la Barque et le carrefour à feux du centre-ville afin de créer une voie pour les modes de déplacement doux (cyclistes et piétons). Cet aménagement de l'îlot central a pour vocation de sécuriser les accès des riverains. De plus, l'absence de continuité de la bande cyclable en agglomération imposerait suivant la réglementation actuelle une vitesse des véhicules limitée à 30km/h.

Le conseil municipal unanime, donne un avis défavorable à la suppression de l'îlot central avenue de Genève et transmettra à Thonon Agglomération et au Département, un courrier demandant la modification de ce segment du BHNS dans la traversée de Douvaine.

### Questions diverses :

- DIA : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

### Questions orales :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates des prochaines réunions et manifestations :

- Le 13 septembre 2017 à 19 h, réunion publique de présentation du projet de liaison routière RD 1005/RD20
- Le 16 septembre 2017 de 10h à 16h, forum des associations
- Les 16 et 17 septembre Journées du patrimoine

M. BARRAS signale que les invitations adressées au maire et son conseil, ne sont pas transmises aux élus de l'opposition. M. le Maire prend note de cette observation.

M. SECHAUD signale que le parking public d'Aubonne est saturé de véhicules et demande si la police municipale peut vérifier s'il ne s'agit pas de stationnement ventouse par des frontaliers ne souhaitant pas utiliser le parking payant à Veigy-Foncenex. M. le Maire répond favorablement à cette demande et tiendra informé l'assemblée.

M. SECHAUD fait observer que la mairie a modifié la circulation place de l'Hôtel de Ville en installant des panneaux d'interdiction de tourner à gauche sur la rue du Centre, et que cette proposition avait été sollicitée par l'opposition depuis longue date. Il se félicite de cette décision mais s'interroge sur le non-respect de la signalisation par de nombreux usagers, il demande que les panneaux soient si possible abaissés et que la police municipale assure des contrôles fréquents. M. le Maire prend note de cette remarque.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21 h 30.

A DOUVAINE, le 15 septembre 2017